

Marseille, le 25 mars 2020

Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Directrice Générale

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

11, rue des deux communes

93558 – MONTREUIL cedex

Objet : recouvrement de la DAFN pour navires supports de plongée

Madame la Directrice Générale,

Faisant suite à de multiples sollicitations des membres de la fédération, le Président de la FFESSM m'a chargé de vous adresser ce courrier.

En cette difficile période de pandémie du Coronavirus et de confinement de la population, la FFESSM vous demande d'intervenir auprès du ministère dont vous dépendez, du gouvernement et enfin de vos services déconcentrés afin de prendre les décisions ponctuelles qui s'imposent dans ce contexte difficile concernant la plus grande part des membres de notre fédération.

La totalité des 450 structures commerciales agréées de la fédération, communément appelées « centres de plongée » sont fermées à l'accueil du public sur décision du gouvernement français depuis plus d'une semaine. La plupart n'ont quasiment plus d'activité depuis le début du mois de mars en raison de la pandémie. Et cette période semble, selon les déclarations lundi soir du Premier Ministre, appelée à durer encore quelques semaines.

Dans ce contexte, ces TPE sont dans une situation d'extrême difficulté sur le plan économique. De plus, le plus grand nombre exerçant avec un statut de travailleur non salarié, ils ne bénéficient pas du tout pour leur propre compte de la plupart des mesures d'aide et de soutien mises en place par le gouvernement et ciblées sur les emplois salariés.

Nous allons à grand pas vers une catastrophe économique dans notre secteur qui suivra sans nul doute la situation sanitaire lorsque celle-ci aura retrouvé une forme de normalité. La plupart de nos entrepreneurs vont avoir le plus grand mal à trouver des solutions pour relancer leur activité et risquent de mettre « la clef sous la porte ».

Dans cette situation dramatique, les exploitants de ces structures sont en ce moment contraints de régler à votre administration leurs droits annuels de francisation et de navigation (DAFN) pour les navires supports de plongée qu'ils utilisent pour se rendre sur les sites de pratique. Ce recouvrement exigible depuis mi-février est prévu pour la date maximale du 01 avril et bon nombre de ces exploitants ne pourront pas s'acquitter des sommes réclamées.

Forts des annonces réitérées du Président de la République et du gouvernement, y compris Mr DARMANIN votre ministre de tutelle, sur la volonté d'aider et soutenir les entreprises, notamment en différant les prélèvements sociaux et fiscaux, plusieurs de nos administrés ont pris contact avec leur direction régionale des douanes pour différer le règlement de cette DAFN.

Les réponses qu'ils ont reçues de vos services sont pour le moins divergentes avec les messages qui émanent du plus haut degré de l'État appelant à la solidarité nationale, au moins à la hauteur des sacrifices demandées à grand renfort de communication à la population française. En substance et en littéral, il leur est rappelé dans les réponses de vos services déconcentrés, que la DAFN est une taxe indirecte non visée par les mesures gouvernementales d'aide et de soutien aux entreprises, que « ... *cette taxe est payable au comptant au plus tard au 01 avril 2020 ...* », que passée cette date « ... *une majoration de 10 % sera appliquée...* » et que le contrevenant « ... *s'expose à des mesures d'exécution forcée.* ».

Je ne vous cache pas que nos membres sont frappés d'incompréhension face à ce type de réponse dans un contexte sanitaire, social et économique qui induit une nécessaire adaptation de nos dispositifs administratifs habituels auxquels appellent sans relâche le Président de la République et le Gouvernement. Qu'il me soit permis d'être ainsi le porteur au nom de la fédération de leur mécontentement et de leur déception dans une situation sociale et économique si particulière, si explosive, avant que la situation personnelle de ces entreprises ne conduise celles-ci à d'autres formes d'expression moins contrôlables.

Par ce courrier, je vous transmets instamment de la part de la fédération la demande de modifier la doctrine de votre administration pour la durée de la crise et ainsi permettre aux entreprises concernées de notre secteur de différer le règlement de la DAFN jusqu'à la reprise des activités économiques du pays, et ce, sans application des pénalités prévues à cet effet, ni mesures d'exécution forcée.

Je vous remercie avec force de répondre à ce courrier avant la date d'échéance du règlement de la DAFN fixée au 01 avril 2020 afin que le Président de la fédération puisse faire suivre votre réponse à nos administrés.

Je vous assure, Madame la Directrice Générale de toute ma considération distinguée.

Alain DELMAS
Chargé de missions FFESSM



Copie pour information :

- Mr Jean-Louis BLANCHARD, Président de la FFESSM
- Mr Jo VRIJENS, Délégué National des structures commerciales agréées par la FFESSM